



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel

Question écrite n° 67188

### Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la très grande résolution des personnels des services judiciaires de l'éducation surveillée et de la protection de la jeunesse. Ceux-ci sont déterminés à tout mettre en oeuvre afin que la réduction du temps de travail constitue effectivement une avancée sociale, conformément aux objectifs affirmés par ses initiateurs. Avec l'ensemble des syndicats, ils exigent, à juste titre, des garanties quant à la qualité du service d'utilité publique et sociale qu'ils rendent, et au respect des acquis sociaux. Unaniment, ils déplorent les prises de décisions unilatérales du Gouvernement, telles que le décret Sapin concernant l'annualisation du temps de travail, le refus de créations d'emplois, la remise en cause des acquis antérieurs. Leur souhait de concertation, d'ouverture de réelles négociations, correspond à un besoin d'intérêt général. Face aux très difficiles enjeux sociétaux auxquels nous sommes confrontés, la réussite d'une politique sociale de prévention et d'insertion nécessite des emplois statutaires qualifiés assurant la qualité du service public. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Une mise en oeuvre négociée de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail est en cours au sein du ministère de la justice afin d'opérer un changement progressif de l'organisation du travail, permettant à la fois de répondre aux attentes des agents et d'améliorer leurs conditions de travail, tout en renforçant la qualité du service public rendu par le ministère de la justice. Les négociations ministérielles se sont terminées à l'été 2001. Elles ont donné lieu à un projet d'accord cadre soumis depuis la fin du mois de juillet à la signature des organisations syndicales représentatives. Ce cadre ministériel met dans un premier temps en évidence les diverses sources de pénibilités du travail ainsi que les sujétions auxquelles les personnels sont le plus souvent exposés, pour les pondérer dans un second temps, et exprimer leur prise en compte dans une réduction du temps en deçà de 1 600 heures. Sur cette base doivent désormais, après avis du comité technique paritaire ministériel, être pris une série de textes, déclinant le décret du 25 août 2000, et rendant possible la mise en oeuvre au 1er janvier 2002 du dispositif. Les discussions initiées au plan ministériel se sont poursuivies, à compter du mois de septembre 2001, entre la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et les organisations syndicales. Cette seconde phase de concertation vise à traiter, au niveau le plus adapté, des modalités pratiques de la mise en oeuvre de l'ARTT, du paiement des heures supplémentaires, cas de recours aux astreintes et des conditions de leur rémunération, ou encore de la mise en place de cycles adaptés au fonctionnement des sites et des publics pris en charge, prenant en considération les aspirations individuelles et les conditions de travail des agents. Les négociations engagées avec les organisations syndicales représentatives ont abouti à la signature par certaines d'entre elles de trois accords sur la mise en oeuvre de l'ARTT, à l'administration centrale, dans les services judiciaires ainsi qu'à la protection judiciaire de la jeunesse. Sur le plan budgétaire, le renforcement des ressources humaines se traduira, au titre du PLF 2202, par la création de 2 792 emplois au ministère de la justice dont 300 pour la protection judiciaire de la jeunesse. La protection judiciaire de la jeunesse mène en parallèle une politique indemnitaire très active, poursuivant les efforts engagés les années précédentes en termes de revalorisation statutaire et indemnitaire. S'agissant plus

particulièrement des mesures d'accompagnement de la mise en oeuvre de l'ARTT, 1,8 MEUR (12 MF) sont prévus, notamment pour permettre une rémunération systématique des permanences de week-end.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Clary](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67188

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 octobre 2001, page 5738

**Réponse publiée le :** 31 décembre 2001, page 7550